

Sujet : AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole implantées sur le territoire de la commune du Macouba,

De : > djoser.fanywa (par Internet)

Date : 20/04/2023 à 09:54

Pour : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Sandrine Toussay

au Commissaire enquêteur de l'ENQUÊTE PUBLIQUE du
21 mars au 20 avril 2023 sur le stockage et
vieillissement rhum JM. Enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale
unique pour l'extension des installations de
stockage et de vieillissement de rhum agricole
implantées sur le territoire de la commune du
Macouba, au lieu- dit « Habitation Bellevue », portée

Je sollicite le commissaire enquêteur **DE RENDRE UN AVIS DÉFAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole implantées sur le territoire de la commune du Macouba,

Les motifs pour lesquels je vous sollicite cet avis défavorable sont :

Lorsque je regarde les pièces jointes à télécharger en ligne afin que je puisse avoir les éléments nécessaires qui me permettent de donner mon avis, j'ai vu qu'il y a à s'inquiéter sur l'augmentation d'usage de l'eau (une augmentation de 3,2 fois la consommation de 2017) afin de réduire l'alcoolisation du rhum pour être consommé.

Vu les besoins supplémentaires en eau qui seront nécessaires à la baisse d'alcoolisation du rhum et à l'entretien du site, n'y aura t'il pas un impact supplémentaire sur les écosystèmes à proximité de l'usine dont aquatique ?

Vu les éventuels conflits d'usage, entre autres pour les besoins d'irrigation des plantations, du débit d'eau réservé, y a t'il réellement une nécessité d'augmenter les installations de stockage de rhum ? vu les besoins en eau de la population (nous voyons aujourd'hui des travaux sur le site naturel de Coeur Bouliki à Saint Joseph pour extraire l'eau des nappes phréatiques pour répondre aux besoins en eau de la population Martiniquaise, Au regard de cela, est t'il réellement nécessaire d'augmenter la capacité de cette rhumerie JM et avoir une consommation supplémentaire de l'eau, notre patrimoine mondial ?

Qui dit augmentation de stockage de rhum, dit augmentation de la production en canne à sucre ! Il s'avère que nous pouvons lire plusieurs articles de presse sur la filière sucre qui démontre qu'elle connaît de grandes difficultés !

Un exemple d'article parmi d'autres, l'article intitulé sur le site CAPITAL "En Martinique, la filière canne à sucre en détresse" : publié le 04 mai 2019 <https://www.capital.fr/economie-politique/en-martinique-la-filiere-canne-a-sucre-en-detresse-1337175>.

Il est indiqué que la Martinique à besoin de 280.000 tonnes de cannes, 100.000 tonnes de canne pour faire fonctionner la filière sucre, 180.000 tonnes de canne a sucre pour la filière rhum et que les planteurs, en 2018 ont produit 200.000 tonnes dont 170.000 pour la filière rhum ! nous voyons que la filière rhum est privilégié, mais que la production de canne a sucre locale reste insuffisante pour un rhum classé AOC, donc, la canne doit être produite sur le territoire martiniquais !

Un autre article plus récent (martinique premiere publié le 19 mars 2021

<https://la1ere.francetvinfo.fr/martinique/la-moitie-du-sucre-de-canne-vendu-par-le-galion-en-2020-en-martinique-provenait-de-l-espace-europeen-962500.html>) montre qu'en 2020, la moitié du sucre de canne vendu par le Galion provient de moitié de l'espace européen ! Augmenter le stockage de vielleissement de la rhumerie appartenant à GBH c'est créer un impact néfaste à la filière rhum en Martinique et encore plus pour la filière sucre ! sans compter l'impact environnemental d'effectuer plus d'import pour équilibrer la consommation locale en sucre !

Sur la réponse de MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) à la demande d'avis de cette enquête publique, nous lisons à la "synthèse de l'avis" avec inquiétude, je cite : "**...La MRAe remarque que l'analyse des effets de la forte augmentation de la consommation d'eau, nécessaire au processus de production/réduction du titrage de rhum et des risques de pollutions induits, pourrait être développée au regard des conséquences sur la ou les source(s) faisant l'objet du prélèvement.**" Je ne vais pas reprendre la somme des inquiétudes à la lecture de la réponse de la MRAe mais je souhaite mettre en exergue le fait qu'il n'est pas mentionné la surface totale de l'emprise au sol des nouvelles installations !

Ma demande de rendre un avis défavorable porte aussi sur la pollution de l'air qui induit un risque accru au niveau de la sécurité du site, des écosystèmes de proximité et des résidents à proximité du site. Plus il y a de stockage, plus il y a une augmentation des vapeurs d'alcool ! plus le risque d'incident est important et plus le risque de pollution augmente !

Aussi, je sollicite Monsieur Didier Camy commissaire enquêteur public de rendre un avis défavorable.

Cordialement

Sandrine TOUSSAY

Fait pour faire valoir ce que de droit le jeudi 20 avril 2023 à 09H09 du matin, heure locale en Martinique.